



MAIRIE DE STORCKENSOHN
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE THANN-GUEBWILLER
CANTON DE CERNAY

3 Rue de la Mairie
68470 STORCKENSOHN
Tél. 03.89.82.61.20

secretariat@mairie-storckensohn.fr

**ARRETE MUNICIPAL 2023 / N° 3
du 19 juin 2023**

Rue du Forst : circulation sur 1 voie pendant les travaux

LE MAIRE DE STORCKENSOHN,

VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 modifiée relative à la voirie des collectivités locales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2212.2 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 5883 du 9 janvier 1967 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la demande formulée le 15 mai 2023 par Monsieur MULLER Grégory, Entreprise SAUR ;

Considérant qu'en raison des travaux de construction d'une maison d'habitation 7B Rue du Forst

ARRETE

ARTICLE 1 : *Le mardi 20 juin 2023 la circulation sera interrompue à hauteur du 3 Rue du Forst (voir plan joint).*

Les usagers de cette route devront utiliser la déviation passant par l'étang de pêche.

ARTICLE 2 : *Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.*

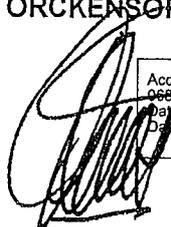
ARTICLE 3 : *Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone.*

ARTICLE 4 : *Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

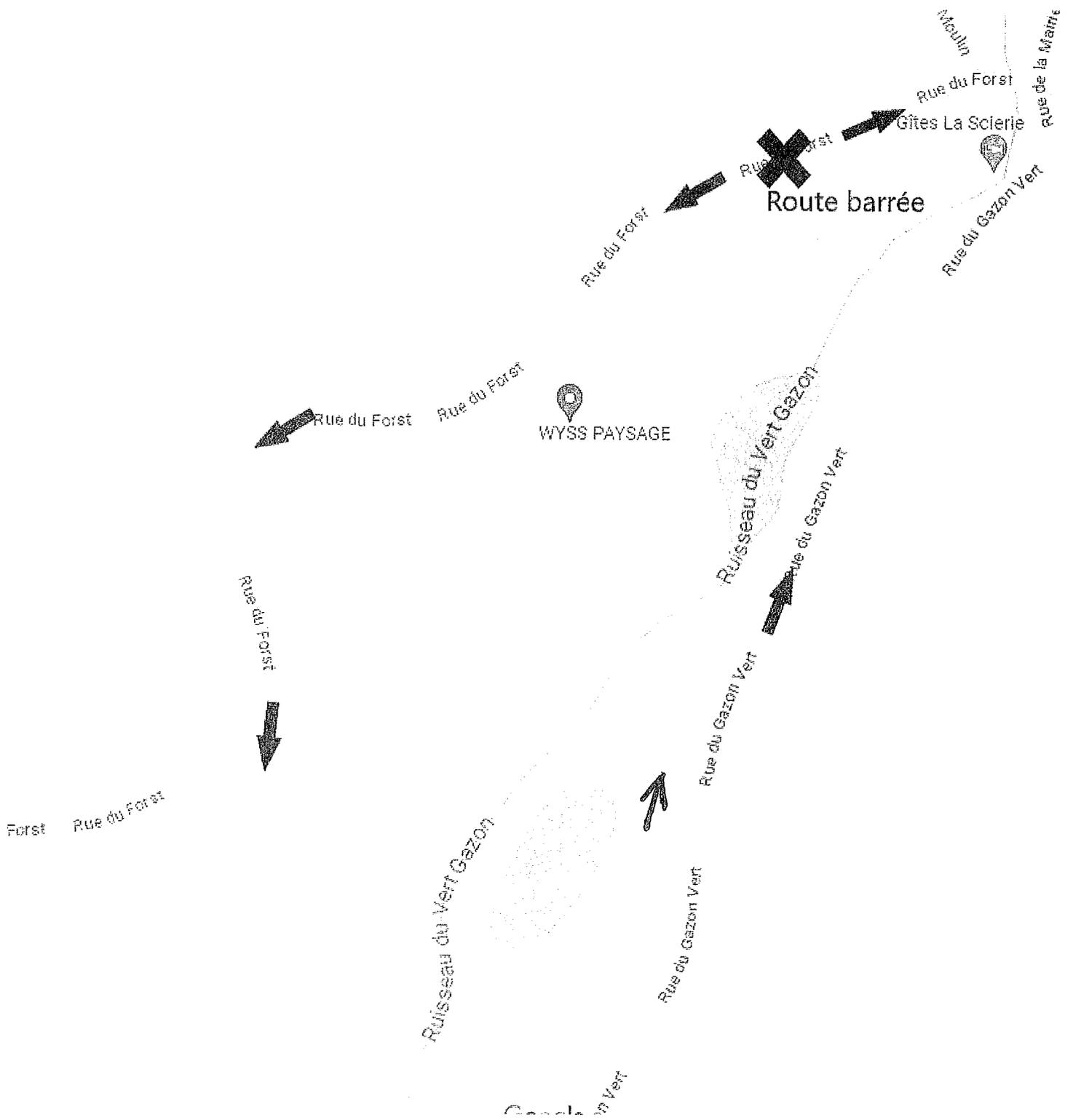
ARTICLE 5 : *MM. le Maire de la commune de Storckensohn, L'entreprise effectuant les travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :*

- Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Felling ;
- Monsieur Le Chef du Centre SIVU du Chauvelin ;
- l'entreprise chargée des travaux ;
- à Monsieur HALLER Marc-Etienne ;
- archives.

STORCKENSOHN, le 19 juin 2023


Le Maire, préfecture
Accusé de réception n° 3288-20230619-20230366
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfectorale : 19/06/2023





P. H.

